

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Date de convocation et d'affichage : 23 septembre 2022

DL-20220929-016

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Annie GRIMAUD	X	
Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint	X		Sonia FAVIÈRE		X
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	X		Pascal GIMENEZ	X	
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint	X		Vanessa GERONUTTI		X
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint	X		Tanguy NAZARET	X	
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 ^e Adjoint		X	Margaux CHAROUSSET		X
Daniel AVEDIGUIAN, 6 ^e Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Marion MÉLIS, 7 ^e Adjoint	X		Patrick GUINET		X
Georges THOMAS	X		Marie Chantal JOLIVET	X	
Annie CHATELARD	X		Patricia DRAI	X	
Jean-Michel LADOUCE	X		Sylvie VIRICEL	X	
Corinne SAVIN	X		Nathalie DESCOURS	X	
Jean COMTET	X		Isabelle LOUIS COMME	X	
Hervé GINET	X		Emilie NGUYEN		X
Laurent TRONCHE	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Lydie DI RIENZO - NADVORNY	
Sonia FAVIÈRE	Josiane BOUVIER
Vanessa GERONUTTI	Guy MONNIN
Margaux CHAROUSSET	
Patrick GUINET	Alain ROUX
Emilie NGUYEN	

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Pascal GIMENEZ	79,3%	29	23	26



DOMAINE ET PATRIMOINE

Restitution par la Communauté de Commune de Miribel et du Plateau (CCMP) de la compétence « création des aménagements de sécurité sur route départementale en milieu urbain » au profit de la Commune

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, rappelle à l'Assemblée que la CCMP a inscrit dans ses statuts la compétence supplémentaire soumise à la reconnaissance de l'intérêt communautaire intitulée « création des aménagements de sécurité sur route départementale en milieu urbain » (l'éclairage public, le fleurissement et l'entretien sont exclus).

Elle explique que l'exercice de cette compétence a été gelé dans l'attente de définir des critères objectifs permettant de prioriser les nombreuses demandes émanant des Communes.

Lors de sa séance du 21 juin 2022, et dans l'attente de mener une réflexion globale sur les voiries, le conseil communautaire de la CCMP a décidé à l'unanimité de restituer la compétence aux Communes afin de leur permettre la réalisation de travaux qu'elles considèrent comme urgents, et que le principe d'exclusivité ne leur permet pas à ce jour.

Il a également acté une enveloppe de 2 000 000 € inscrite sur 2022/2025 au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui sera répartie entre les communes selon les deux critères suivants :

- Le linéaire de voirie départementale en milieu urbain (50%)
- La population DGF 2021 (50%)

Cette enveloppe sera versée sous forme de fonds de concours pour financer les projets d'aménagement de sécurité sur route départementale.

Dans l'attente des données de la direction des routes du Département, le calcul élaboré par les services de la CCMP donne la clé de répartition suivante :

	Linéaire RD		Population DGF 2021	
Beynost	2,78	12,3%	4 837	19,7%
Miribel	8,34	37,0%	10 237	41,6%
Neyron	4,22	18,7%	2 617	10,6%
SMB	1,1	4,9%	4 024	16,4%
Thil	3,49	15,5%	1 118	4,5%
Tramoyes	2,64	11,7%	1 778	7,2%
Total	22,57	100,0%	24 611	100,0%

	Fonds de concours			
	Linéaire 50%	Pop 50%	Total	Répartition
Beynost	123 172	196 538	319 710	16%
Miribel	369 517	415 952	785 469	39%
Neyron	186 974	106 335	293 308	15%
SMB	48 737	163 504	212 241	11%
Thil	154 630	45 427	200 057	10%
Tramoyes	116 969	72 244	189 214	9%
Total	1 000 000	1 000 000	2 000 000	100%

Anne-Christine DUBOST indique que cette modification statutaire s'effectuera en application des dispositions de l'article L.5211-17-1 du CGCT. Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et des conseils municipaux des Communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose ainsi d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Elle explique qu'en matière de voirie la CCMP reste directement compétente sur les VIC (Voirie d'Intérêt Communautaire) et qu'elle a par ailleurs prévu à son PPI une enveloppe de 1 500 000 € pour accompagner les Communes dans la mise en œuvre des aménagements cyclables inscrits au Plan Global de Déplacement (PGD). Une commission mobilité a nouvellement été créée pour définir les critères d'attribution de cette enveloppe. Par ailleurs, un comité de pilotage a été désigné pour mener l'étude sur le diagnostic et la compétence voirie.

Elle ajoute que le Conseil Départemental a décidé lors d'un bureau exécutif d'aider financièrement les Communes pour la création des pistes cyclables, à hauteur de 100 à 300 € le mètre.

VU l'article L 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la présentation en commission Travaux en date du 19 septembre 2022,

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir voté :

APPROUVE la restitution par la CCMP de la compétence intitulée « création des aménagements de sécurité sur route départementale en milieu urbain » à la Commune de Miribel,

PREND ACTE de la participation de la CCMP aux aménagements décidés par les communes selon le principe de fond de concours et selon la répartition proposée de l'enveloppe de 2 000 000 € inscrite sur 2022/2025 au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI),

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la récupération de la compétence.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Fait à Miribel, le 29 septembre 2022

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

